
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

ACCOMPAGNANT LE BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être « jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il a été voté le 21 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

Les éléments relatifs au contexte, aux priorités du budget, aux ressources et charges des deux sections du budget que doit comporter la note de présentation, se trouvent dans le **DOB**, document joint à la présente note.

Les ratios financiers quant à eux, sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Principaux ratios	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement/population	901 €
Produit des impositions directes/population	644 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	857 €
Dépenses d'équipement brut/population	521 €
Encours de dette (capital et intérêts) /population	58 €
DGF/population	34 €
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	49 %